

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 563

présenté par

M. Philippe Vigier, Mme Pinel, M. Castellani, M. Clément, M. Charles de Courson, Mme Dubié,
Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. Favennec Becot et Mme Josso

ARTICLE 2 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – À la première phrase de l'article L. 312-16 du code de l'éducation, après le mot :
« sexualité », sont insérés les mots : « et à la fertilité féminine et masculine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que dans le cadre du plan national de prévention contre l'infertilité, il est prévu dans les collèges et les lycées, une information et une éducation à la fertilité féminine et masculine.

Nous avons en effet été très nombreux à suggérer que des recherches doivent être menées sur les causes de l'infertilité, pour prévenir celle-ci, voire lutter contre. Nous avons également appelé à favoriser une meilleure information des hommes et des femmes quant aux enjeux liés à la fertilité et à la procréation, dès le plus jeune âge mais également tout au long de la vie.

L'objectif ici n'est pas d'inciter à faire des enfants, et à concourir ainsi à exercer une pression sociale. L'idée est de laisser les personnes exercer leur liberté à réaliser le projet parental qu'ils souhaitent, mais en ayant toutes les informations nécessaires pour le faire.